

Séance bilan

Théologique de la liberté de religion et de conviction en Méditerranée

Par Alberto F. Ambrosio op, professeur de théologie et histoire des religions au Grand Séminaire – Luxembourg School of Religion & Society (Luxembourg), co-responsable du séminaire *Liberté de religion et de conviction en Méditerranée : les nouveaux défis*

Le séminaire s'est ouvert en mars 2017 sur une séance entièrement consacrée à l'aspect théologique – philosophico-théologique serait peut-être plus exact – de la liberté religieuse dans les trois monothéismes. Si le judaïsme, à n'en pas douter, a été dans la modernité l'un des levains de l'exercice de cette liberté, comme nous l'a montré Dominique Bourrel, le christianisme a apporté à son tour sa pierre à l'édifice, et l'on me pardonnera d'enjamber les siècles pour sauter à la modernité, au couronnement de l'édifice en quelque sorte – je fais allusion à la liberté religieuse que l'Église catholique a été amenée à proclamer en 1965 dans le document conciliaire *Dignitatis humanae*. Quant à l'islam, l'analyse magistrale que nous a livrée Pierre Lory nous a convaincus que cette foi est loin, dans ses racines théologiques, de l'impossibilité d'une affirmation sereine de la liberté religieuse, dont le maître mot est dans le célèbre verset coranique : « Pas de contrainte en religion. »

Mon intention n'est pas de refaire ici tout le parcours de ces riches séances de séminaire, qui ont multiplié les points de vue, de l'historique au juridique avec, en place de choix, l'approche géopolitique, ce serait impossible. Je me contenterai, comme un bilan d'étape, de tirer des conclusions personnelles, je veux dire qui n'engagent que moi. Il me semble alors, me fondant sur tout ce que j'ai entendu, que trois problématiques majeures se dégagent, du point de vue théologique, de cette interrogation centrale, qui porte sur la liberté religieuse et de conviction.

Je commencerai par ce qui m'est apparu de plus central et qui n'a cessé au cours de nos séances d'ordonner la réflexion, même si j'appuie un peu le trait pour en souligner le caractère décisif par son caractère même d'interrogation féconde : dans les sociétés du pourtour de la Méditerranée, peut-on ou non mettre en accord le discours religieux ou théologique avec la pratique réelle de la liberté religieuse et de conviction ? En effet, on constate bien, d'un côté, que la liberté religieuse et de conviction touche (et c'est fort heureux) la pratique, mais la question reste entière de savoir si cette évolution vers une liberté réelle est véritablement le fruit d'une réflexion religieuse ou théologique, voire, à défaut, en lien avec le discours, sinon franchement juridique, au moins politique. En effet, les différents débats philosophico-religieux ou plus purement théologiques autour de la liberté religieuse qui nourrissent la vie spirituelle de chaque communauté, tout fondamentaux qu'ils sont, ne débouchent qu'exceptionnellement sur un dispositif législatif. Le fait a été abordé à plusieurs reprises au long du séminaire, mais on peut regretter, en tout cas c'est mon regret, qu'on ait un peu laissé en chemin l'étude du fondement, au cœur du processus législatif, du discours canonique

comme raison de son surgissement. Monsieur de La Palisse l'aurait dit lui-même : sans les religions, il n'y aurait pas de droit ou de problème juridique lié à la liberté religieuse. Et pour continuer sur les vérités d'évidence, des questions d'un autre genre se poseraient autour du droit à la liberté de conviction. C'est donc une vérité de bon sens : ne sous-estimons pas l'apport des religions, de leurs discours et de leurs théologies à la mise en place de ce droit. Car elles peuvent, j'irai jusqu'à dire doivent – en tout cas c'est le souhait de la modernité – aider à installer dans les cœurs et les esprits une véritable attitude religieuse qui soutiendrait, dans la pratique, la liberté religieuse. Je ne reprends pas en détail l'exemple le plus saillant, maintes fois débattu lors de nos séances, celui du droit à la conversion : extrêmement débattu ou plutôt rejeté par l'islam contemporain, ce droit, on l'a vu dans les séances plus centrées sur l'histoire, n'est jamais allé de soi pour des générations de chrétiens et spécialement de catholiques. La question de la conversion, à mon sens, est un véritable enjeu et, si l'on veut, c'est la véritable preuve pour tester le discours et la pratique de la conviction au droit de la liberté religieuse, tel que le définissent les différents discours et rituels des communautés.

Tel est donc pour moi le premier nœud problématique : l'articulation entre discours et pratique de la liberté religieuse, pour aller vite. Le premier, parce qu'il est au cœur du reste : je n'en veux pour preuve que la perspective de « solution » aux obstacles telle que l'a synthétisée par moments notre séminaire, et là encore, je résume, à savoir que, dans les sociétés méditerranéennes, la pratique de la liberté religieuse et de conviction viendra surtout d'une législation à même de porter ce souhait de liberté. Et de fait, ici ou là le droit a beau être assuré dans la législation, le cas général est que la véritable mise en pratique ne suit pas.

Voilà qui nous amène aussi à penser aux rôles des religions dans la cité : jusqu'à quel point certaines problématiques issues de la pratique religieuse peuvent trouver une réponse dans le pur discours et la seule pratique au sein des communautés croyantes ?

J'entrevois dans ce premier nœud une catégorie que l'épistémologie classique nous a léguée, l'analogie. Il s'agit d'un rapport analogique entre théologie de la liberté religieuse au sein de chaque communauté et liberté religieuse telle qu'elle est ou peut être mise en place dans chaque société, et au point de vue juridique et au point de vue laïque. Les deux d'ailleurs, peuvent ne pas être tout à fait en phase non plus.

Mais à aller au bout du raisonnement, on pourrait même s'avancer jusqu'à énoncer le paradoxe que les religions ne sont pas concernées par la mise en place de la liberté religieuse ou de conviction. Dans cette logique, les croyants bénéficieraient d'une liberté dont ils ne sont pas forcément les parrains ou les auteurs. Cette question entrouvre des abîmes sur le chapitre du théologico-politique, autrement dit de l'articulation entre religions et politiques.

Ce rapport analogique est donc à même de sauvegarder le lien de réciprocité entre religion et liberté religieuse, celle-ci découlant davantage d'un processus incontestablement engagé par l'identité des minorités. J'avance ici, sous bénéfice d'inventaire, que la question de la liberté religieuse se met de plus en plus en place – historiquement – et du coup juridiquement, lorsque les sociétés majoritaires sont confrontées à des minorités. On nous a à plusieurs reprises et de façon magistrale parlé de la situation juive dans l'histoire, une histoire qui va jusqu'au plus tragiquement contemporain. Le juif incarne dans une société méditerranéenne la diversité, l'altérité. Pour préserver cette identité sans la reléguer dans un ghetto ni non plus la considérer comme un élément exotique il fallait et il faut toujours parvenir à un équilibre entre identité de la minorité en question et sa liberté de maintenir son appartenance à celle-ci ou même d'en sortir – et c'est le travail du droit, de la catégorie de « minorité ». En effet, le dépassement de cette catégorie – celle de minorité d'où pourtant pourrait être née philosophiquement cette réflexion sur la liberté religieuse – est aussi une garantie de véritable liberté religieuse. Autrement dit, là où il y a stigmatisation de minorité il y a encore intrinsèquement la capacité d'octroyer ou pas la liberté religieuse et de conviction qui, elle, est censée dépasser le cadre purement de la reconnaissance de la minorité, dans la mesure où elle est fondée au fond sur le droit d'égalité. En considérant les situations analysées, on pourrait probablement formuler l'idée que là où la catégorie « minorité » joue encore un rôle clé, la liberté religieuse et de conviction a plus de mal à se mettre en place non pas comme un élargissement paternaliste mais comme l'octroi d'un droit fondamental.

Voilà pour l'analogie, cet élément qui agit positivement en termes de liens entre théologies (au pluriel) et législation, société par société. Mais deux autres catégories épistémologiques, classiques, peuvent mettre en relief une sorte de déphasage constaté dans certaines sociétés méditerranéennes.

Je parlerai d'abord de confusion. C'est le cas lorsque le rapport devient équivoque et que le discours religieux sur la liberté religieuse fournit la source même d'inspiration de la législation civile. Celle-ci et la pratique politique qui en découle sont en porte-à-faux par rapport au discours religieux et à la conception de la liberté religieuse en vigueur dans la communauté de croyants. Au lieu de la distance attendue, on assiste à une confusion. Témoin, mais je crois que ce n'est pas le seul exemple, le cas où la charia est reconnue comme source d'inspiration de la législation. L'application socio-politique peut alors être taxée de contamination par les sources religieuses : le discours religieux se cache derrière la pratique sociale et politique, qui à son tour va au besoin se référer au discours religieux. On en arrive vite à une impasse, obscurcissant la mise en œuvre de la liberté religieuse. Notre séminaire a passé en revue ces situations où une politique, et du coup sa législation, s'inspirent d'une référence religieuse précise, au mépris d'une démarche juridique fondée sur l'égalité des droits. Le mélange entre religieux, discours et pratique d'un côté, et politique, de l'autre côté, est donc à dénoncer dans ce deuxième cas de figure.

Je passe à mon troisième cas, qui est également une catégorie épistémologique, celle du parti pris, figure qui rassemble plusieurs situations analysées dans nos séances sur le dogmatisme. Si celui-ci consiste à ne garder qu'un aspect de l'objet qu'on décrit, en excluant toute autre possibilité de définition, alors, si nous l'appliquons à notre questionnement, nous en déduisons un modèle de fonctionnement : la fin de toute possibilité de dialogue entre le discours religieux sur la liberté religieuse, d'une part, et le discours ainsi que la pratique législatifs et socio-politiques. Grâce à l'analyse de Léon-Louis Christians nous avons vu qu'en Europe la tendance est de sauvegarder cette liberté : en effet, on va jusqu'à écouter le contenu de la revendication, alors que théoriquement aucune part n'est théoriquement laissée à la laïcité dans le contenu spécifique de chaque religion, croyance ou conviction. D'un autre côté, les communautés de croyants risqueraient de se retrouver les seuls maîtres de ce que serait une liberté religieuse. La tentation, là encore, pourrait être partagée par chaque religion : s'arroger le droit de définir exactement la liberté religieuse. Il y aurait donc une uniformisation par le bas, si l'on peut dire, des communautés religieuses.

Ce bilan de notre séminaire, axé surtout sur le plan philosophico-théologique, rassemble quelques remarques qu'on pu m'inspirer les propos et analyses scientifiques qu'on y a entendus. En tant que théologien, il nous resterait à approfondir l'ancrage théologique de la liberté religieuse au crible de chaque monothéisme. C'était un point inaugural, et nous y reviendrons lors du colloque terminal. Car pour les trois religions du Livre – maintenons trois, en dépit de ceux qui tiennent à parler d'un monothéisme unique –, il est clair qu'il y a une mission et un message essentiellement universalistes. Comment composer cet appel universaliste avec une liberté religieuse, et davantage, avec le droit à la conversion ? En effet, là où les trois traditions religieuses, me semble-t-il, ont besoin d'une importante médiation théologique, c'est dans le fait de combiner, de tenir ensemble, d'une part, la vérité du message, qui est universaliste, transmis par chaque tradition, de l'autre, la possibilité d'une conversion. La question de la liberté religieuse conduit, au bout du compte, non seulement à réfléchir sur le droit à laisser les « autres » exercer librement leur propre foi, mais aussi de passer de l'une à l'autre. C'est probablement pour cette raison qu'à plusieurs reprises, même si ce n'a été que par raccroc, il a été question de conversions dans notre séminaire. L'enjeu, dans l'acceptation du droit de se convertir au sein même du discours religieux interne à chaque communauté de croyants, est de taille. Même si chaque tradition peut, au nom de la liberté qu'a reçue chaque créature, promulguer le droit à la conversion, elle l'assortira, au sein de sa théologie propre, de restrictions qui lui appartiennent. Et que dire du droit à ne pas avoir de religion ni de foi ?

Pour me résumer, et en n'engageant que moi dans cette conclusion, je dirai que les séances de notre séminaire n'ont fait que confirmer, en l'ancrant sur des analyses précises, le lieu du débat : il est avant tout dans la dialectique entre foi ou plus précisément croyance et traitement en dehors de la foi. Nous n'avons pas donné de solutions, mais nous avons eu la possibilité de réfléchir théologiquement à ces questions en les passant au crible de l'étude de la réalité juridique, sociale et géopolitique.